

Territoires du Rwanda-Urundi .
Résidence du Rwanda .

N° 821/A.I.

Kigali, le 20 mars 1939 .

A.I.

Objet : N° 820/ A.I. Copie pour information à Monsieur le
Installation Banyarwanda Gouverneur des Territoires du Rwanda - Urundi , suite
au Gisakuri .

à nos N° 820, N° 974/Sec.A.I. du 14 mars 1939 .

25/AI/916
622.3-39

Monsieur l'Administrateur Territorial ,

Ruhengeri
Barcode
67

Il résulte d'instructions suivant des antérieures déplorées que :

1°/ L'émigration des Banyarwanda vers une zone réservée de 37000Ha., dont le Gisakuri fait partie , doit être arrêtée ,

2°/ Dans le secteur au nom de C.Maki , il ne peut pas être question d'une émigration dirigée , mais les travailleurs au service des colonies peuvent se faire accompagnier de leur famille ;

3°/ Les autorités du Kivu autorisent les Banyarwanda , travailleurs engagés ou non , à s'installer au sein des groupements indigènes .

X X

Je vous signale que les emigrants banyarwanda (voir 2° et 3° ci-dessus) doivent emprunter la route Goma-Chove-Ki-gi à travers le P.N.A. - Cependant cette piste coupe également une souche ; le passage n'est pas sans danger .

Le Resident du Rwanda
H. Simon,

H. Simon

Monsieur l' Administrateur Territorial de :
Kigali, Nyanssa, Antsiraha, Ganguzi, Kisenyi, Ruhengeri,
Buhanga et Kicungu .